



à Limoges, le 9 avril 2026

à

Madame la Rectrice  
de l'Académie de Limoges

**Objet :** Alerte sociale relative à la carte scolaire et à l'utilisation des budgets académiques

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nos organisations ont l'honneur de vous notifier les motifs qui les conduisent à envisager le dépôt d'un préavis de grève pour l'ensemble des personnels de l'Académie le lundi 20 avril.

Nous souhaiterions avoir des éclaircissements sur :

**- les modalités de financement et les BOP de référence de moyens mutualisés :**

- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **enseignant.es referent.es**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **enseignant.es ressources**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **conseiller.es pédagogiques**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels AESH**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels du CASNAV**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels PAS**
- Nombre, répartition de l'activité et ventilation du financement des **personnels des PIAL** (pilote, coordonateur, référente)

**- la prise en charge des élèves en situation de handicap :**

- évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le privé et dans le public, dans le 1er et dans le 2<sup>nd</sup> degrés.
- évolution des besoins d'accompagnement (notifications) dans le privé et dans le public, dans le 1er et dans le 2<sup>nd</sup> degrés.
- liste d'attente par structures du médico-social (IME, DITEP, CMP, CMPP, SESSAD, hôpital de jour...)

**- La situation du remplacement** est structurellement dégradée conduisant des élèves à ne plus avoir accès au Service Public d'Education. Elle donne lieu à des ruptures nettes d'égalité d'accès au service. Nous souhaiterions avoir accès au bilan du remplacement par département.

En application du décret n°2008-1246 du 1er/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable « dans le délai de trois jours à compter de la remise de la notification ».

Veillez croire, Madame la Rectrice, en notre engagement sincère en faveur du Service Public d'Education.

Pour la CGT Educ'Action



Fabrice Couégnas

pour la FSU-SNUipp23



Ségolène Auclair

Pour la FSU-SNUipp 19

Nathalie Sieg